COMMUNE DE KURTZENHOUSE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- élus : 15
- en fonction : 15
- présents : 12

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de *Monsieur MOSER Marc, Maire*
étaient présents :
Mesdames et Messieurs CASPAR Thomas, HAMMER Justine, HUCKEL Jean-Paul, MARTEAU Sabrina, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy
Membres absents excusés : *Mesdames ARNOLD Myriam, DIETSCH Astrid, HOHMANN Leslie*
Date de la convocation : 27 octobre 2026

POINT 4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL / BIOMETHANE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KURTZENHOUSE AVEC RESEAU GDS

Le Maire expose que la commune de Kurtzenhouse dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de Réseau GDS.
Au 30 septembre 2025, le réseau de distribution représentait 3 491 mètres et alimentait 132 Points de Comptage et d'Estimation (PCE) à l'échelle de la commune.
Les relations entre la commune et Réseau GDS sont formalisées dans un contrat de concession entrée en vigueur le 1er juillet 1995 pour une durée de 30 ans. Arrivé à échéance le 30 juin 2025, il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente de la disponibilité d'un nouveau modèle de contrat.
Ce contrat arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré Réseau GDS en vue de le renouveler.

Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) désignant les communes, les établissements publics de coopération, les départements constituent les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz (AOD),
Vu l'article L.1411-12 du CGCT prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise ... » ;
Vu la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, notamment ses articles L 3213-1, et L 3221-1 ;
Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie ;
Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel entre la commune et Gaz de Strasbourg devenu Réseau GDS, entré en vigueur le 1er juillet 1995 pour une durée de 30 ans,
Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par Réseau GDS ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;
Considérant que le nouveau contrat de concession tient compte des enjeux de transition énergétique et des spécificités locales ;
Le Maire expose les principales dispositions du projet de contrat :

- Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du Concessionnaire.
- Le contrat comporte une annexe détaillant des actions en faveur de la transition énergétique du territoire qui s'inscrivent dans le cadre et les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace du Nord.
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession

Sur ce, après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel et de biométhane (convention, cahier des charges et annexes) à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 30 ans.
- **autorise** le Maire à signer le contrat et à accomplir et signer tous actes y relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Marc MOSER

Maire

Nadine VOLKRINGER

Secrétaire de séance